

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du lundi 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Baons-le-Comte, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 10/12/2024

**Présents** : Catherine MAILLOT, Mylène DUBUISSON, Christophe COURVALET, André CANAL, Jean-Claude DESCHAMPS, Jean-Jacques MAILLOT, Arnaud BEUZELIN, Marie-Pascale OAKMAN, Franck THIOLENT

**Absents excusés** :

**Absente** : Mélanie TORCHY

**Secrétaire de séance** : Jean-Jean DESCHAMPS

*En présence de la secrétaire de mairie*

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Adhésion à la convention de participation du CDG 76 pour la prévoyance,
- Point d'accès au droit – approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- Autorisation de signature d'une convention de mutualisation informatique avec la CCYN,
- Délibération fixant l'indemnité des élus,
- Informations et questions diverses.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS a été élu secrétaire de séance

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote :                      Pour : 9              Abstention : 0              Contre : 0

**2/ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 76 POUR LA PREVOYANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 25 NOVEMBRE 2024

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

#### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

#### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.





M. COURVALET exprime son désaccord concernant la rémunération du poste de second adjoint. Après nombreux échanges avec M. CANAL, une personne présente dans le public intervient.

M. COURVALET demande alors au public de garder le silence. A la suite de ces échanges, Monsieur DESCHAMPS déclare son intention de démissionner mais reste présent à la table du conseil.

#### **Indemnité de fonction du 2<sup>nd</sup> adjoint : M. Jean-Claude DESCHAMPS**

Le conseil municipal fixe l'indemnité de M. Jean-Claude DESCHAMPS, pour l'exercice de sa fonction d'adjoint au maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à raison de 9,9 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, à savoir 406,94 euros brut par mois.

Résultat du vote :            Pour : 5            Abstention : 3            Contre : 1

Le conseil municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal

Le conseil municipal prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION**

|                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| Catherine MAILLOT     | 25.5 % soit 1048.18 € brut |
| Mylène DUBUISSON      | 9.9 % soit 406.94 € brut   |
| Jean-Claude DESCHAMPS | 9.9 % soit 406.94 € brut   |

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Points Manifestations : Mme le Maire informe que le marché de Noël et le salon VDI se sont déroulés avec succès (300 euros pour le salon VDI et 160 euros pour le marché de Noël). La sécurité a été assurée par le passage de gendarmes réservistes qui ont veillé au bon déroulement des évènements,
- Point antenne relais free mobile : les travaux progressent avec la construction en cours de l'antenne,
- Une réunion est prévue avec les représentants de Free Mobile. Les administrés intéressés peuvent se présenter en mairie pour s'inscrire et participer à cette rencontre,
- M. THIOLENT précise qu'il sera nécessaire de fournir le plan du réseau éclairage public, de plus, il indique que certains lampadaires sortent désormais du marché d'entretien, leur gestion sera désormais prise en charge par la collectivité.
- Le 16/12, Mme le Maire a rencontré un architecte du patrimoine de nombreux conseils ont été évoqués donnés restent à les étudier,
- Mme le Maire informe que le 14 décembre lors du vin chaud a eu lieu la remise des cadeaux aux enfants de la commune (démarche du CCAS) une trentaine de cadeaux ont été distribués.

- Le 20 novembre, Mme le Maire accompagné de certains conseillers municipaux ont rencontré Mme Virginie BLANDIN, Vice-Présidente de la CCYN afin d'évoquer plusieurs points :
  - o Déplacer le container à verres rue de l'échevin, l'endroit soumis paraît impossible
  - o Le problème de ramassages des ordures ménagères au quartier du Fay a également été évoqué, mais à ce jour, pas de solution proposée, s'effectuera tous les 15 jours mais des composteurs seront distribués,
- Il est rappelé que les vœux auront lieu le 11 janvier 2025 à 17 h30,
- Mme le Maire informe que les travaux rue du Vieux Sainte Marie sont terminés,
- M. BEUZELIN informe que les travaux effectués rue du Vieux Sainte Marie l'ont été également sur une partie de la route appartenant à Yvetot, à cela, Mme le Maire lui répond : que ces travaux ont été réalisés pour le bien être et la sécurité des riverains.

..... *Fin de la séance à 22 h 20*

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude DESCHAMPS.. ..

Le Maire  
Catherine MAILLOT

